



Documents à fournir pour introduire une demande de permis de travail B (occupation de maximum 90 jours)

Hautement qualifié ou poste de direction – Sécurité sociale payée en Belgique (Art. 9,6 et 9,7 A.R. 09/06/1999)

1^{ère} demande

1. Le formulaire de demande d'autorisation d'occuper maximum 90 jours un travailleur de nationalité étrangère (employeur en Belgique): complété, signé et daté par l'employeur ou son mandataire (personne physique résidant régulièrement en Belgique)
2. La photocopie de la carte d'identité de l'employeur ou du mandataire
3. La photocopie de toutes les pages du passeport en cours de validité du travailleur
4. Si le travailleur séjourne en Belgique, la photocopie du document couvrant son séjour
5. Le certificat médical conforme à l'article 14 de l'arrêté royal du 09/06/1999 (modèle en annexe). Ce document est valable 3 mois. Si le certificat est fait hors Espace Économique Européen, il doit être établi par un médecin agréé par l'Ambassade ou le Consulat belge du pays.
Si la personne concernée séjourne légalement en Belgique depuis au moins 2 ans, ce certificat médical n'est pas requis.
6. La photocopie du contrat de travail conforme à la loi du 3/7/1978, daté et signé par les deux parties
7. **Pour le personnel hautement qualifié**, la copie des diplômes de l'enseignement supérieur obtenus par le travailleur, à laquelle sera jointe, le cas échéant, la version traduite par un traducteur juré.

Renouvellement

1. Le formulaire de demande d'autorisation d'occuper maximum 90 jours un travailleur de nationalité étrangère (employeur en Belgique): complété, signé et daté par l'employeur ou son mandataire (personne physique résidant régulièrement en Belgique)
2. La photocopie de la carte d'identité de l'employeur ou du mandataire
3. La photocopie du document couvrant le séjour du travailleur en Belgique
4. La photocopie du contrat de travail conforme à la loi du 3/7/1978, daté et signé par les deux parties.

5. La photocopie des fiches de paie ou décomptes de paie pour toute la période de l'autorisation de travail qui arrive à échéance.
6. La photocopie du permis de travail précédent du travailleur

